



ARRETE MUNICIPAL N°00612823C0001
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence

VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et L153-41 ;
- Le plan local d'urbanisme approuvé le 12 avril 2017 ;
- La révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 24 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'application du plan local d'urbanisme révisé nécessite certaines adaptations notamment afin de :

- Corriger une erreur matérielle concernant un espace boisé classé situé sur une habitation ;
- Procéder au reclassement d'un site de la zone UCI à UC2 ;
- Rajouter l'Emplacement Réservé SP4 au plan de zonage supprimé lors de la révision générale du PLU du fait d'une erreur matérielle ;
- Mettre à jour la carte des aléas retraits et gonflements actuellement annexée au PLU ;
- Modifier les règles en matière de gestion des eaux pluviales et usées ;
- Modifier et préciser les règles relatives à l'emprise au sol des constructions ;
- Modifier les règles applicables aux divisions parcellaires ;
- Préciser les règles applicables aux places de stationnement ;
- Redéfinir les règles de calcul de la hauteur d'une construction ;
- Préciser les règles applicables aux remblais ;
- Introduire des exceptions aux règles d'implantation des constructions ;
- Autoriser les toitures plates sous certaines conditions ;
- Modifier certaines règles applicables à la zone N et A ;
- Modifier les règles applicables aux clôtures ;
- Modifier les règles applicables aux débords de toits ;
- Compléter les règles en matière de voies et dessertes publiques ou privées ;
- Modifier ou préciser certaines définitions issues du lexique.

CONSIDÉRANT que la modification n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire graves risques de nuisance ;

Commune de Saint-Paul de Vence
Service urbanisme
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul de Vence

Tél : 04 93 32 41 27
urbanisme@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org

AR Prefecture

006-210601282-20231120-ARR_PLU201123-AI

Reçu le 20/11/2023

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera notifié pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc. Au vu de cet avis conforme, le Conseil municipal prendra une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Article 3 : Le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et consultées pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique afférente au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme auquel seront joints notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait à Saint Paul de Vence, le **31 OCT. 2023**

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Commune de Saint-Paul de Vence
Service urbanisme
Place de la Mairie
06570 Saint-Paul de Vence

Tél : 04 93 32 41 27
urbanisme@saint-pauldevence.fr
www.saintpauldevence.org